

Accusé de réception en préfecture  
038-213801798-20161128-DEL072-16-DE  
Date de télétransmission : 08/12/2016  
Date de réception préfecture : 08/12/2016

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2016

**DELIBERATION N° DEL072-16**

L'an deux mille seize, le 28 novembre à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire le 22 novembre 2016 s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents :**

M<sup>mes</sup> I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEA, C. FERRACIOLI, G. GONZALEZ, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON, et MM. P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, G. MORIN, J. PAVAN, Y. PERRIER, C.SERGENT, P. VERRI.

**Pouvoirs :**

M<sup>me</sup> GERACI Marianne (Pouvoir à Simone BRANON-MAILLET, en date du 28 novembre 2016)

M. BAH Rahim (Pouvoir à Yves PERRIER, en date du 28 novembre 2016)

M. DUSSERRE Andy (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 28 novembre 2016)

**Absents excusés :**

M<sup>me</sup> Nadège AMBREGNI

M<sup>me</sup> Véronique GOYVANNIER

M. Yann BOUCLIER

M. Stéphane DUBOIS

M<sup>ME</sup> MICHÈLE BREUILLE A ÉTÉ ÉLUE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

**OBJET - Amortissements : dépenses obligatoires et durées.**

**Rapporteur : Alberte BONNIN-DESSARTS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Afin de garantir la soutenabilité budgétaire du financement annuel consacré aux amortissements tout en facilitant la mise à jour et la gestion de l'inventaire des biens de la commune, la présente délibération propose, pour les biens mis en service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de limiter les dotations aux amortissements aux seules dépenses obligatoires listées par le code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application des articles L.2321-2-27 et R.2321-1 du CGCT, les collectivités soumises à la nomenclature M14 sont tenues de pratiquer l'amortissement des dépenses imputées aux comptes suivants :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	Comptes (subdivisions incluses) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 202 - Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme</li> <li>• 2031 - Frais d'études (non suivis de réalisation)</li> <li>• 2032 - Frais de recherche et de développement</li> <li>• 2033 - Frais d'insertion (non suivis de réalisation)</li> <li>• 204 - Subventions d'équipement versées</li> <li>• 205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires</li> <li>• 208 - Autres immobilisations incorporelles à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision</li> </ul>
Chapitres 21 et 22 - Immobilisations corporelles et immobilisations reçues en affectation	Comptes (subdivisions incluses) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2114 et 2214 - Terrains de gisement</li> <li>• 2121 21721 et 2221 - Plantations d'arbres et d'arbustes</li> <li>• 2132 et 2232 - Immeubles de rapport</li> <li>• 2142 - Constructions sur sol d'autrui – immeubles de rapport</li> <li>• 2156 et 2256 - Matériel et outillage d'incendie et de défense civile</li> <li>• 2157 et 2257 - Matériel et outillage de voirie</li> <li>• 2158 et 2258 - Autres installations, matériel et outillage techniques</li> <li>• 218 et 228 – Autres immobilisations corporelles</li> </ul>

Pour chacune de ces catégories de biens, les durées d'amortissement sont fixées par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire.

L'instruction comptable M14 prévoit toutefois des durées maximales pour les immobilisations suivantes : frais relatifs aux documents d'urbanisme (10 ans), frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation (5 ans), frais de recherche et de développement (5 ans), brevets (pour la durée du privilège ou de l'utilisation), subventions d'équipement versées (5 ans pour des biens mobiliers, du matériel ou des études, 30 ans pour le financement de biens immobiliers ou des installations et 40 ans pour des infrastructures d'intérêt national).

Tenant compte de ces plafonds, il est proposé les durées d'amortissement suivantes qui reflètent la durée de vie moyenne des biens, estimée à partir de la dépréciation liée à leur usage, au temps ou au progrès technique :

Compte	Biens	Durée d'amortissement
202	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme et numérisation du cadastre	5 ans
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans

2033	Frais d'insertion	5 ans
204	Subventions d'équipements versées	15 ans (mais 5 ans pour le financement de biens mobiliers, de matériels ou d'études)
205	Concessions, brevets, licences, logiciels	2 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	15 ans
2114 et 2214	Terrains de gisement	Sur la durée du contrat d'exploitation
2121, 21721 et 2221	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
2132 et 2232	Constructions immeubles de rapport	40 ans
2142	Constructions sur sol d'autrui – immeubles de rapport	Sur la durée du bail à construction
2156 et 2256	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	8 ans
2157 et 2257	Matériels et outillage de voirie	8 ans
2158 et 2258	Autres installations techniques, matériels et outillages	10 ans
21721	Plantations d'arbres et d'arbustes relatives à une immobilisation corporelle mise à disposition	20 ans
2181 et 2281	Installations générales, agencement et aménagement divers	20 ans
2182 et 2282	Matériels de transport	10 ans
2183 et 2283	Matériels de bureau et informatique	5 ans
2184 et 2284	Mobilier	10 ans
2188 et 2288	Matériels entretien de véhicule, matériels de cuisine, de lavage	10 ans
2188 et 2288	Matériels sportifs, de musique, etc	10 ans
2188 et 2288	Autres immobilisations corporelles	10 ans
2188 et 2288	Matériels d'éclairage	10 ans
2188 et 2288	Matériels de nettoyage, scolaire, sanitaire et social	10 ans

Pour les biens de faible valeur, inférieure à 500 €, la durée d'amortissement sera de 1 an.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de limiter les dotations aux amortissements aux seules dépenses obligatoires listées par le Code général des collectivités territoriales, pour les biens mis en service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- d'approuver les durées d'amortissement proposées ci-dessus.

Conclusions : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 28 novembre 2016.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Pierre VERRI.